

RAPPORT N°08 : RÉILIATION DES MARCHÉS LIÉS AU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-GERMAIN L'HERM

M. le Président expose :

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire de Saint Germain l'Herm a été initié en 2016 par l'ex-Communauté de communes du Haut Livradois avec l'objectif d'en faire un lieu pluridisciplinaire : maison de services au public, médiathèque, espace de télétravail. Le projet a été mené jusqu'au stade du permis de construire qui a été obtenu en février 2019.

L'investissement financier conséquent nécessaire pour la réhabilitation de ce bâtiment impose l'abandon de ce projet.

Les situations des marchés publics de trois entreprises n'ont pas encore été clarifiées à ce jour :

- Let's go architectes (maîtrise d'œuvre) : 157 182,20 € HT (53 829,44 € HT des honoraires ont été payés)
- EURL Marc Galetti (coordination sécurité et protection santé) : 2 550,00 € HT
- Alpes Contrôles (contrôle technique) : 5 583,00 € HT

Coûts des résiliations :

- Marché Let's go architectes :

La maîtrise d'œuvre a mené le projet jusqu'à la fin de la phase APD. L'arrêt de l'exécution de la prestation de maîtrise d'œuvre entraînera **une indemnité de 2 242,91 euros** si cette dernière est revendiquée par le cabinet Let's go architectes pour solder les honoraires correspondant à la phase technique APD. Ce marché de maîtrise d'œuvre est régi par les dispositions du CCAG - prestations intellectuelles 2009. Le montant total correspondant aux trois phases du début du projet (DIAG, APS et APD) est de 56 072,35 euros.

- Marché Alpes Contrôles

Afin de préparer le dossier du dépôt du permis de construire, la société Alpes Contrôles a été sollicitée pour l'accompagnement du maître d'œuvre. Cet accompagnement étant ponctuel, aucune demande d'honoraires n'a été adressée à la Communauté de communes.

L'article 5 de des conditions générales de vente du contrat du Bureau Alpes Contrôles prévoit que lorsque la société se trouve dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de sa mission pour un motif ne lui incombant pas, le client s'engage à lui régler un forfait égal à 50 % des honoraires correspondant à la prestation relative à cet empêchement. La résiliation de ce marché donne lieu à **une indemnité d'au moins 2 791,5 euros**.

- Marché EURL Marc Galetti

La société EURL Marc Galetti n'a jamais été sollicitée dans le cadre de ce marché. Les documents de marché ne prévoyant pas un pourcentage fixé d'indemnité, selon le CCAG - prestations intellectuelles 2009, l'arrêt de l'exécution de la prestation du fait du maître d'ouvrage, pour motif d'intérêt général entraîne une indemnité par défaut, à hauteur de 5%. Ce pourcentage correspond à **127, 5 euros**.

Il est proposé au Conseil :

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de déclarer ce projet comme abandonné ;
- d'autoriser M. le président à résilier tous les marchés liés à ce projet ;
- de résilier la convention relative au transfert des biens entre la commune de Saint-Germain l'Herm et l'ex-Communauté de communes du Haut-Livradois qui date du 11 janvier 2013 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.